

**M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre):** Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler un ou deux aspects de la mesure à l'étude. Les défenseurs de l'industrie des produits pharmaceutiques et ceux qui l'exploitent ont qualifié la mesure de malvenue; le groupe auquel j'appartiens l'appelle une demi-mesure. Le ministre affirme qu'elle abaissera les prix des médicaments. L'avenir le dira. J'espère que le ministre et ses collègues ne prendront pas trop de temps à déterminer si la mesure produit les effets désirés.

Je n'appuie pas la mesure aussi vivement que le député de Waterloo et je ne suis pas persuadé qu'elle accomplira les objectifs qu'en attend le ministre. Si l'avenir me donne tort, tant mieux. Je ne suis pas assez naïf pour croire qu'à la suite de cette mesure l'industrie des produits pharmaceutiques du pays s'appliquera doucement et docilement à en réaliser les objectifs. L'industrie s'efforcera de démontrer que la mesure est irréalisable. Je souligne que les amendements proposés par les députés de notre groupe et qui ont été rejetés restent au dossier. Le ministre peut toujours y recourir. Il peut y recourir dans un an ou avant s'il devient évident que les prix des médicaments au Canada n'ont pas baissé sensiblement. Je soutiens que les cinq propositions principales que nous avons présentées au ministre et à la Chambre à l'étape de la deuxième lecture sont toujours valides et pertinentes pour que la mesure réglemente avec efficacité les prix des médicaments et l'industrie des produits pharmaceutiques.

Il semble que les sociétés internationales de produits pharmaceutiques fabriquent maintenant plusieurs de nos médicaments. Pendant des années, les fabricants canadiens et américains nous ont prévenu qu'il fallait nous méfier des fabricants «étrangers» parce que leurs produits étaient inférieurs aux nôtres. Le public était averti de ne pas utiliser les médicaments «étrangers». Pourtant, il y a moins d'un an, l'Association des fabricants de produits pharmaceutiques du Canada se rendait en Europe pour y rencontrer les fabricants européens. Je crois que les entretiens ont eu lieu à Stockholm il y a quelques mois. Les deux groupes de fabricants se sont unis pour former une association internationale. Monsieur l'Orateur, je contemple une boule de verre; elle est peut-être trouble, mais j'y vois cette association internationale s'évertuer à réaliser la collaboration entre les sociétés au Canada, aux États-Unis, en Europe et, peut-être, au Japon.

Tout sera très subtil. Des ententes interviendront entre différentes compagnies et le gouvernement du Canada ne pourra pas, à lui seul, surveiller l'activité d'une telle association. Ce qui s'est produit dans l'industrie

pharmaceutique en Amérique du Nord se répétera dans d'autres pays et, seul, aucun gouvernement ne pourra surveiller et régler l'activité d'une telle organisation. A mon avis, le ministre devrait donner à entendre au solliciteur général, qu'il serait plus sage, au lieu de permettre à des agents de la GRC en civil de consacrer beaucoup de temps à la recherche de quelques grains de marijuana dans les goussets des adolescents, de créer un réseau clandestin afin que la GRC puisse obtenir des renseignements nous permettant de contrôler, dans notre pays, l'activité d'une telle association internationale.

Puis-je également demander au ministre de persuader son collègue le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), de n'être pas trop généreux avec les fabricants étrangers de produits pharmaceutiques lorsque viendra le temps de consentir des prêts en vertu du programme d'assistance au développement de l'industrie pharmaceutique. Si quelqu'un craint pour la prospérité de nos propres compagnies et leur capacité de survivre, le ministre de l'Industrie et du Commerce peut les aider financièrement à concurrencer les entreprises internationales.

D'après ce projet de loi, le ministre ne pourra pas faire grand-chose dans le domaine des brevets pour les nouveaux médicaments au cours des cinq prochaines années. Cette disposition a apparemment été insérée dans le bill pour permettre aux inventeurs de nouveaux médicaments de récupérer les frais de développement. Il me semble que si l'on accorde un monopole de cinq ans à un fabricant pour lui permettre de récupérer ses frais de recherches et de développement, la loi devrait l'obliger à divulguer tous les détails concernant ces frais qu'il veut récupérer. Cela permettra de vérifier le prix qu'il veut exiger. Le gouvernement pourra le surveiller s'il cherche à fixer des prix de vente exorbitants et déraisonnables pendant la période de cinq ans dont il dispose pour recouvrer ses frais. Accorder aux fabricants une période uniforme de cinq ans sans savoir quels éléments composeront ces prix de vente c'est certainement laisser la porte entrouverte sinon grande ouverte à tout abus possible, je ne dirais pas pour falsifier les livres mais pour exagérer ou grossir les frais dits d'encouragement à la recherche dans le dessein d'obtenir des bénéfices maximums.

● (4.00 p.m.)

**L'hon. M. Basford:** J'hésite à interrompre le député. Je ne sais pas exactement quelles ententes ont été conclues. J'ignore combien de temps le député a l'intention de parler. On avait discuté et conclu, je crois, que nous nous arrêterions maintenant pour aborder les mesures d'initiative parlementaire et exami-